

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : YD

ARR2017_ 0155

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION CANTINE ET D'UN BARNUM, POUR LA SOCIETE KORO FILMS, LE VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017, DE 08H00 A 20H00, SUR LE PARKING PUBLIC DE LA RUE MARCELIN BERTHELOT, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 20 septembre 2017, de la société KORO FILMS, domiciliée 135, boulevard Sébastopol à PARIS (75002), aux fins d'être autorisée à occuper, par le stationnement d'un camion cantine et d'un barnum, le vendredi 22 septembre 2017, de 08h00 à 20h00, le parking public de la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

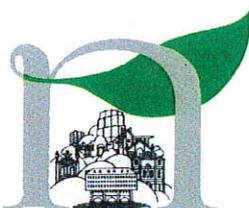
ARRETE

ARTICLE 1 : La société KORO FILMS est autorisée à occuper, par le stationnement d'un camion cantine et d'un barnum, le **vendredi 22 septembre 2017**, de **08h00 à 20h00**, le parking public de la rue Marcelin Berthelot, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_

0155

portant autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un camion cantine et d'un barnum, pour la société Koro Films le vendredi 22 septembre 2017, de 08h00 à 20h00, sur le parking public de la rue Marcelin Berthelot, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : le demandeur est tenu de se conformer strictement aux horaires prévus.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le Service du Patrimoine,
- La Police Municipale,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 SEP. 2017



Le Maire

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 21 SEP. 2017

Notifié le 22 SEP. 2017

Publié le 21 SEP. 2017

2/2

